

2C2P
Société par actions simplifiée
au capital de 860 000 euros
Siège social : 38 rue Franchet d'Esperey
58000 NEVERS
889930277 RCS NEVERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 juillet,
A 19 heures,

Les associés de la Société 2C2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PERRIN-BONDOUX, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 43 000 actions sur les 43 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *Les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

UN PB CN

ORDRE DU JOUR

- *Souscriptions à l'augmentation de capital décidé lors de l'AGE en date du 16/07/2026,*
- *Réduction du capital social d'une somme de 73 400 euros par voie de rachat d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Modalités de la réduction de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 juillet 2026 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de de 91 000 euros afin de le porter à 951 000 euros, par la création de 4 550 actions nouvelles de préférence d'une valeur nominale de 20 euros, émises au prix unitaire de 45,50 euros, soit avec une prime d'émission de 25,50 euros. Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 116 025 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'Assemblée Générale décide que les 4 550 actions nouvelles émises constituent une nouvelle catégorie d'actions de préférence à dividende prioritaire sans droit de vote, sans faculté de recouvrement ultérieur du droit de vote, régies par les dispositions légales applicables aux actions de préférence et par les statuts tels que modifiés par la présente Assemblée

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur les rapports du Président et du commissaire aux comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 4 550 actions nouvelles de préférence à la société CEMANO et PGS1000 INVEST, déjà associée.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces.

Le délai de souscription a été ouvert du 16 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

L'Assemblée Générale constate que les actions nouvelles de préférence composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites ce jour par :

- La société **CEMANO** ayant son siège 5 Impasse de Busserolles, 58180 MARZY, déjà associée, à concurrence de 2 275 actions nouvelles soit pour 103 512,50 euros
- La société **PGS1000 INVEST** ayant son siège 3 Rue Sainte Solange, 18220 BRECZY, déjà associée, à concurrence de 2 275 actions nouvelles soit pour 103 512,50 euros.

ws pg cn

Les actions de préférence sans droit de vote émises dans le cadre de la présente résolution et souscrites par les associés CEMANO et PGS1000 INVEST seront intégralement libérées en numéraire, par versement des fonds entre les mains de la Société, au plus tard à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ouvert dans le cadre de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée à la résolution suivante.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par décision ultérieure du Président ou de tout autre organe compétent conformément aux statuts après libération intégrale en numéraire des actions de préférence nouvelles et à l'issue dudit délai d'opposition des créanciers.

cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 73 400 euros, pour le ramener de 951 000 euros à 877 600 euros, par voie de rachat de 3 670 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 45,50 euros par action, appartenant à la société CPB EXPERTISE à hauteur de 3 670 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 93 585 euros sera imputé sur la réserve le compte "Autres Réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que ladite réduction ne deviendra définitive qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article L.223-34 du Code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, afin de constater définitivement la réalisation de la réduction de capital, de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue du délai d'un mois suivant la publication de la décision de réduction, et sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers, ou après règlement de celles-ci en cas d'opposition.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour procéder à cette reconvoque, établir l'ordre du jour, convoquer les associés, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

on PG en

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la deuxième résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 3 670 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'AGE en date du 16 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 73 400 euros, pour être ramené de 951 000 euros à 877 600 euros par rachat et annulation de 3 670 actions. Cette réduction a été constaté par AGE en date du..... »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit cent soixante-sept mille six cents euros (877 600 euros).

- 39 330 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,
- 4 550 actions de catégorie "B", qui constituent des actions de préférence à dividende prioritaire sans droit de vote."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christian PERRIN-BONDOUX

